

R.M. \$37.00
✓ Abaji

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

C O U R S U P E R I E U R E

DISTRICT DE MONTREAL

PRESIDENCE DE L'HONORABLE JUGE F. CARON, J.C.S.

No: 3000
ex parte

RUBEN LEVESQUE et al,

requérants.

Interrogatoire de:

Edmond HAMELIN.....1

SEANCE DU MATIN, 21 NOVEMBRE 1952.

C O P I E

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

JEAN MACKAY
STENOGRAPHE OFFICIEL
MONTREAL

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

C O U R S U P E R I E U R E

DISTRICT DE MONTREAL

PRESIDENCE DE L'HONORABLE JUGE F. CARON, J.C.S.

No: 3000
ex parte

RUBEN LEVESQUE et al,

requérants.

COMPARUTIONS:

Me Pacifique PLANTE.

Me Jean DRAPEAU.

Me Joseph COHEN, c.r.,
pour certains intimés.

Me Guy DESJARDINS,
pour monsieur J.-O. Asselin.

Me Maurice PARENT, greffier.

21 NOVEMBRE 1952

L'an de Notre-Seigneur mil
neuf cent cinquante-deux (1952), le vingt et un
(21) novembre.

A COMPARU:

Edmond HAMELIN

un des intimés, déjà entendu et produit de
nouveau.

LEQUEL, sous le serment qu'il a
déjà prêté, dépose:

INTERROGE PAR Me Jean DRAPEAU:

D Monsieur Hamelin, hier on était rendu, à
l'ajournement de votre témoignage, à la corres-
pondance à laquelle vous avez fait allusion entre
le Président de l'Exécutif, monsieur Asselin, et
monsieur Duplessis, au sujet d'une enquête sur la
police.

R Oui.

D Si ma mémoire est fidèle, vous auriez dit que vous
aviez souvenir qu'une correspondance était échan-
gée entre la ville de Montréal et le Procureur
Général de la province par l'intermédiaire de
monsieur Asselin au sujet d'une demande d'enquête;
est-ce que vos souvenirs sont assez précis sur
cette phase des travaux du Comité Exécutif ?

HEMELIN

- R Je ne peux pas dire si c'est pour une demande d'enquête de la part de l'Exécutif ou à propos d'une enquête demandée par d'autres, je sais qu'il était question d'une enquête.
- D La correspondance échangée entre monsieur Asselin et le Procureur Général et Premier Ministre, monsieur Duplessis, a-t-elle été portée à la connaissance des membres de l'Exécutif ?
- R Je crois que la réponse de monsieur Duplessis avait été lue par le Président aux membres de l'Exécutif un jour où j'étais à l'Exécutif.
- D Incidemment, est-ce que vous pouvez dire que vous assistiez à à peu près toutes les séances du Comité Exécutif assez fidèlement ?
- R Oui.
- D Assez ponctuellement ?
- R Oui, assez ponctuellement.
- D Est-ce que la lettre de monsieur Asselin au Procureur Général demandant une enquête a été lue ou résumée à l'Exécutif, a été portée à la connaissance des membres de l'Exécutif avant son envoi au Procureur Général ?
- R Je ne crois pas avoir pris connaissance de la lettre qui aurait été envoyée à monsieur Duplessis,

HAMELIN

mais plutôt sa réponse.

D Alors, la requête, parce que monsieur Asselin avait préparé une petite lettre accompagnant une requête adressée au Procureur Général, la requête elle-même adressée au Procureur Général demandant une enquête; est-ce que vous en auriez pris connaissance à l'Exécutif ?

R Je ne crois pas, je ne me rappelle pas de cela.

D La lettre de monsieur Asselin est en date du huit (8) août mil neuf cent quarante-six (1946) et elle a été produite sous la cote E-460-7, elle n'est pas longue:

" Monsieur le Premier Ministre.

" Veuillez trouver ci-jointe une requête que je
" vous adresse au nom des autorités municipales
" de la ville de Montréal.

" Je vous fais mes salutations cordiales, monsieur
" le Premier Ministre. "

A cette lettre était attachée la requête; vous ne vous rappelez pas d'en avoir pris connaissance à ce moment-là ?

R Non, je ne me rappelle pas.

D La requête a été produite sous la cote E-460-7, elle est en date du huit (8) août mil neuf cent

HAMELIN

quarante-six (1946). Vous vous rappelez d'avoir pris connaissance de la réponse du Premier Ministre à la lettre et à la requête annexée à la lettre de monsieur Asselin et, pour votre information, cette réponse a été produite sous la cote E-460-8 et elle est en date du dix (10) septembre mil neuf cent quarante-six (1946). Voulez-vous prendre connaissance de ce document ?

R (Le témoin prend connaissance du document).

D Vous rappelez-vous si c'est la lettre, la réponse dont vous avez pris connaissance à l'Exécutif ?

R Oui, j'ai pris connaissance de cette lettre ou j'ai entendu lire la lettre par le Président.

LA COUR:

D Laquelle ?

R La réponse de monsieur Duplessis à monsieur Asselin.

Me DRAPEAU:

D Vous rappelez-vous s'il y a eu plusieurs lettres de monsieur Duplessis à monsieur Asselin ou s'il y en a eu seulement une ?

R Je crois, pour moi, que c'est la seule que je peux

HAMELIN

me souvenir.

D Pour votre information, et nous vous montrerons les documents, il y a une lettre du dix (10) septembre mil neuf cent quarante-six (1946) qui est celle dont vous venez de prendre connaissance et il y en a une autre du quatre (4) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) et une autre du sept (7) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) et une autre du quinze (15) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) et, enfin, une du dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quarante-six (1946); toutes ces lettres étant produites sous la cote E-460-8-9-10-11-12.

R Pardon, monsieur le Juge, me permettriez-vous de demander à l'avocat si cette lettre est en réponse à la petite lettre que monsieur Asselin avait envoyé à monsieur Duplessis.

Me DRAPEAU: Voici: D'abord, tous les documents produits par le Greffier de la cité de Montréal en réponse à notre demande de produire toute la correspondance. Ce sont les seules lettres qui ont été produites par le Greffier, les seules copies de lettres venant de monsieur Duplessis à monsieur Asselin. Nous voyons que

HAMELIN

la lettre de monsieur Asselin était du mois d'août, en date du huit (8) août mil neuf cent quarante-six (1946), la lettre accompagnant la requête, et on voit dans la lettre de monsieur Duplessis, au premier paragraphe:

" Par la lettre que vous m'adressiez à la fin du
" mois dernier et à laquelle je répons aussitôt
" qu'humainement possible. Vous me demandez
" de vous écrire l'opinion du Gouvernement au
" sujet du projet d'enquête royale que le Comité
" Exécutif de Montréal et le Conseil Municipal
" unanimement nous a demandé d'instituer en vertu
" du chapitre 9 des Statuts Refondus de la
" Province de Québec, 1941. "

LE TEMOIN: Et la date de la réponse de monsieur Duplessis ?

D Le huit (8) août mil neuf cent quarante-six (1946). C'est en réponse à cette lettre adressée à la fin du mois d'août. Est-ce que monsieur Duplessis voulait dire qu'il avait pris connaissance seulement à la fin d'août ? Il semblerait bien que c'est la réponse à la requête. Le subpoena adressé au Greffier, le subpoena est

HAMELIN

produit sous la cote E-460-1, le subpoena lui demandait de fournir toute motion, résolution, requête ou demande faite par le Conseil Municipal de la cité de Montréal, en mil neuf cent quarante-cinq (1945) et mil neuf cent quarante-six (1946), etc. Ce sont les documents que le Greffier a produits. Alors, est-ce que vous êtes au courant si monsieur Asselin et monsieur Duplessis s'étaient rencontrés ou s'étaient parlés par téléphone ou de personne à personne au sujet de cette question d'une enquête à cette époque-là ?

R Non, je ne sais pas.

D Aviez-vous pris connaissance, à ce moment-là, de certaines affirmations faites dans les journaux au sujet d'une rencontre qui aurait eu lieu entre monsieur Asselin et monsieur Duplessis sur cette question-là ?

R Non, monsieur.

LA COUR: Il a dû y avoir d'autres lettres.

Me DRAPEAU: Nous allons nous adresser au Greffier et nous allons lui demander s'il y a d'autres lettres.

HAMELIN

D Voulez-vous lire la lettre du quatre (4) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) adressée à monsieur Duplessis par monsieur Asselin et produite comme pièce E-460-9 ?

LE TEMOIN: Voulez-vous la lire, cela pourrait aller plus vite.

Me DRAPEAU: Très bien. (Me Drapeau lit la lettre).

R Cela doit être en réponse à la grande lettre de monsieur Duplessis que l'on a lue tout à l'heure, du dix (10) septembre.

Me DRAPEAU:

D Vous rappelez-vous avoir pris connaissance de ce document ?

R Non, monsieur.

D Lorsque nous avons présenté la requête pour adjudication à l'Honorable Juge Tyndale, le onze (11) mai mil neuf cent cinquante (1950), je crois, l'Honorable Juge Tyndale nous a demandé, bien qu'il n'y ait aucune provision dans la loi qui nous obligeait de le faire, de bien vouloir faire signifier copie de la requête aux autorités de la

HAMELIN

cit  de Montr al, l'avis de la pr sentation de la requ te pour le dix-sept (17) mai. Le dix-sept (17) mai la cit  de Montr al a comparu par le Chef du Contentieux, Me St-Pierre, et le conseil habituel Me Laurendeau. Il y a eu contestation verbale de la requ te, les procureurs ont produit des documents   l'effet que des officiers mentionn s dans la requ te avaient d c d  et d'autres avaient  t  promus   d'autres rangs, de sorte qu'au lieu d' tre le sergent Clair  a devenait le lieutenant Clair, et qu'il s'agissait non pas d'un monsieur Brodeur, mais d'un monsieur Brodan. L'Honorable Juge Tyndale a demand  aux parties devant la Cour ceci:

" Je ne rends pas jugement, mais au cas o  j'en viendrais, apr s  tude de la question,   la conclusion d'accorder la requ te, et vu que je serais oblig  d'immobiliser un Juge pour une longue p riode de temps, - il ne savait probablement pas dans ce temps-l  combien il disait vrai, - il a demand : Est-ce que les parties ont une suggestion   faire pour  viter que je rende un jugement accordant la requ te, si tel  tait le jugement, de sorte qu'il y aurait moyen

HEMELIN

de régler cette affaire sans immobiliser un Juge de la Cour Supérieure. "

Me COHEN: Quelle sorte de suggestion est-ce que quelqu'un aurait pu faire qui n'aurait pas pris le temps d'un Juge ?

Me DRAPEAU: La cité de Montréal pouvait dire: " C'est la première fois que l'Exécutif prend connaissance de ces accusations, si la Cour veut ajourner son jugement à quinze jours ou un mois, nous allons commencer une enquête dans le Département et s'il y a des sanctions à appliquer, la cité de Montréal verra à les appliquer. "

Me COHEN: Cela pourrait être quelque chose d'extrajudiciaire.

Me DRAPEAU: Oui, certainement.
Immédiatement les procureurs de la cité de Montréal ont déclaré que la cité de Montréal n'avait aucune suggestion à faire. Nous avons déclaré, au nom des requérants, que ces accusations-là contenues dans la requête avaient été formulées à différentes reprises pendant une période de dix ans par les journaux, par de la correspondance,

HAMELIN

par la publication plus récente d'une série d'articles dénonçant ce qui existait, par un rapport présenté par un ancien assistant directeur, un rapport de cinq cents (500) pages, contenant une partie de ce que la requête contenait et par le dépôt en plein conseil d'un exemplaire de la série d'articles publiée dans le journal Le Devoir par Me Plante, et le dépôt par le chef du Conseil, monsieur Pierre Desmarais, au cours de la discussion du budget du département de la police demandant à l'Exécutif de répondre aux accusations contenues dans ce volume avant de demander de voter des crédits à la police, et qu'en aucune circonstance l'Exécutif n'avait formulé le moindre intérêt à répondre aux questions.

Nous avons ajouté que c'était à regret que les requérants devaient s'en remettre au plan judiciaire, mais que les requérants semblaient avoir épuisé tous les moyens de faire étudier cette question-là.

C'était le dix-sept (17) et le jugement de l'Honorable Juge Tyndale a été rendu le trente (30).

HAMELIN

LA COUR: J'avais l'impression que le Juge en Chef avait proposé de ne pas accorder la requête si la cité de Montréal elle-même avait l'intention de demander une enquête.

Me DRAPEAU: Cour tenante, il n'a pas été question de cela, Votre Seigneurie, suivant ma mémoire, mais il a demandé aux parties si les parties avaient quelque suggestion à faire. Peut-être que privément il y a eu des suggestions des procureurs de la cité de Montréal qui ont peut-être rencontré l'Honorable Juge en Chef à ce moment-là pour discuter de la requête.

LE TEMOIN: Est-ce que je pourrais jeter un petit coup d'oeil sur la lettre de monsieur Asselin à monsieur Duplessis, la première lettre de monsieur Asselin à monsieur Duplessis ?

LA COUR: Certainement.

Me DRAPEAU:

D Voici la lettre du huit (8) août et la requête est ici, ce sont les trois documents qui ont été adressés le huit (8) août.

R Avez-vous la réponse de monsieur Duplessis ?

HAMELIN

Me DRAPEAU: Oui.

R C'est que q'a été la seule lettre entre la réponse de monsieur Duplessis, cette lettre de monsieur Asselin à monsieur Duplessis, avant de recevoir cette réponse-là; est-ce qu'il n'y aurait pas une autre lettre ?

Me DRAPEAU: C'est une possibilité, mais la lettre n'a pas été produite. Le Greffier sera appelé dès cet après-midi à venir nous le dire.

LE TEMOIN: Je pensais qu'il y avait une autre lettre plus longue. Merci.

Me DRAPEAU:

D Je vous montre une lettre de monsieur Duplessis à monsieur Asselin en date du sept (7) octobre mil neuf cent quarante-six (1946), lettre qui est déjà produite sous la cote E-460-10 et qui se lit comme suit: (Me Drapeau donne lecture de la lettre au témoin). Vous rappelez-vous d'avoir pris connaissance de cette lettre de monsieur Duplessis ?

R Non.

D Diriez-vous qu'elle n'a jamais été soumise à une

HAMELIN

assemblée du Comité Exécutif à laquelle vous assistiez vous-même ?

R Je ne me rappelle pas.

D Monsieur Asselin vous en aurait-il communiqué les termes dans une conversation à son bureau ou dans les corridors de l'hôtel de Ville ou au Conseil Municipal ?

R Non.

D Savez-vous si cette lettre particulièrement aurait été communiquée aux journaux par monsieur Asselin ou par des publicistes de la cité ?

R Non.

LA COUR:

D Vous n'aviez pas été candidat libéral quelque temps avant cela ?

R J'ai été candidat en mil neuf cent quarante-quatre (1944) et en mil neuf cent quarante-huit (1948), monsieur le Juge.

D Une lettre de monsieur Duplessis comportant autant de sarcasmes ne vous aurait pas frappé au point que vous puissiez vous en rappeler ?

R Monsieur le Juge, il y en a eu une qui m'a bien frappé. C'est une correspondance de monsieur Asselin, ça devait être une lettre du genre de

HAMELIN

celle-là, une réponse de monsieur Duplessis du genre de celle-là. Elle m'avait bien frappé et elle avait frappé le Président aussi parce qu'il lui avait répondu plusieurs mois après que monsieur Asselin lui avait écrit et, si je me rappelle bien, c'était à peu près dans le courant de l'été, dans le mois de juillet ou dans le mois d'août et, à la fin de la lettre, il lui faisait ses souhaits de Bonne et Heureuse Année. Cella-là, franchement, elle m'avait frappé un peu. Ce n'est pas celle qu'on vient de lire.

D Croyez-vous que si cette lettre vous avait été soumise pour étude...

R Je m'en serais rappelé, monsieur le Juge.

D Si on vous l'avait lue, est-ce que vous vous en rappelleriez ?

R Oui, monsieur le Juge, certain.

D Vous vous en rappelleriez ?

R Oui, des réponses comme cela, on se rappelle de cela, surtout quand on s'occupe de politique.

D Est-ce que les procès-verbaux des séances du Conseil portent mention des lettres qui sont communiquées au Conseil ou au Comité Exécutif ?

R Oui, monsieur le Juge, mais souvent il arrive que

HAMELIN

monsieur Asselin recevait des lettres personnelles.

D Et ne les communiquait pas ?

R Il ne les communiquait pas au Comité Exécutif, des fois il nous faisait part des lettres qu'il recevait, mais elles n'étaient pas déposées au Comité Exécutif, pas entrées dans le procès-verbal.

D Vous croyez que si cette lettre du sept (7) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) que l'on vient de vous lire, la réponse du Premier Ministre, en tant que Procureur Général, à monsieur Asselin, si elle vous avait été lue, vous vous la rappelleriez ?

R Oui, certain, monsieur le Juge.

D Alors, d'après votre opinion, au meilleur de votre connaissance, cette lettre ne vous a pas été transmise ou communiquée ?

R Non.

Me COHEN: A l'assemblée où le témoin était présent.

R Il arrivait assez souvent, monsieur le Juge, je représentais une population assez nombreuse, et le matin, souvent, on commençait nos assemblées,

HAMELIN

d'abord on avait à peu près 225 assemblées par année, et souvent le matin j'avais, à mon bureau, des personnes qui m'attendaient, j'étais obligé d'arriver à l'assemblée un peu en retard, il pouvait se passer quelque chose des fois, je ne dirais peut-être pas des choses des plus importantes, peut-être, mais des choses de la routine qu'on appelait, qui nous passaient sans en prendre connaissance, sans en prendre connaissance autrement que par le procès-verbal.

Me DRAPEAU:

D Je vous ai parlé tout à l'heure d'une lettre du quinze (15) octobre mil neuf cent quarante-six (1946) écrite par monsieur Asselin à monsieur Duplessis, lettre déjà produite sous la cote E-460-11.

ME DRAPEAU DONNE LECTURE DE CETTE LETTRE.

Vous rappelez-vous de cette lettre de monsieur Asselin à monsieur Duplessis ?

R Non, monsieur le Juge.

LA COUR:

D A ce moment-là une requête avait été présentée à la Cour Supérieure et avait été accordée ?

HAMELIN

Me DRAPEAU: Oui, la deuxième requête.
La requête Penneverne avait été accordée sur
dix (10) paragraphes.

LA COUR: Et le Juge Cousineau avait
été désigné par le Juge en Chef ?

Me DRAPEAU: Je crois que c'était par
les juges Loranger et Demers, parce que le Juge
en Chef était malade.

LE TEMOIN: Monsieur le Juge, je dois
faire part à la Cour, en ce qui me concerne, ce
que j'ai pu constater lors de toutes les
discussions que l'on a pu avoir lors de ces
enquêtes, je dois dire que pour ma part, comme
membre du Comité Exécutif, j'étais en faveur de
cette enquête demandée par monsieur Asselin et
je crois que monsieur Asselin, dans ses demandes
répétées au Procureur Général, était bien sincère
lorsqu'il demandait au Premier Ministre les
possibilités de tenir une enquête sur la police,
et je crois que c'est l'opinion, c'est-à-dire le
sentiment de la majorité des membres de l'Exécutif
dans le temps, de demander même au Procureur
Général s'il y avait des possibilités d'une tenue

HAMELIN

d'enquête, même que l'article 214 ou 209, je ne me rappelle pas, ne le permettait pas, mais le Comité Exécutif dans le temps était en faveur d'une enquête.

LA COUR:

D Vous demandez une enquête que la loi ne permet pas ?

R Je ne peux pas dire cela, monsieur le Juge.

D C'est ce que vos conseillers juridiques vous disaient en même temps que le Procureur Général ?

R Il ne me semble pas que monsieur Asselin demandait...

D La seule chose que monsieur Asselin ne demandait pas, c'était une enquête qu'il aurait pu obtenir.

R Chose possible, mais j'étais sous l'impression, par mes faibles connaissances, peut-être, monsieur le Juge, que le Comité Exécutif était bien en faveur d'une enquête et il me semblait, par les documents...

D Réalisez-vous, si vous avez compris les opinions de vos conseils juridiques, si vous avez compris les opinions des conseils juridiques, du Procureur Général, que l'enquête que vous demandiez était impossible à obtenir, mais que l'enquête que vous auriez pu avoir, vous n'en avez jamais voulu.

HAMELIN

R Bien, si je parle pour moi-même, moi je voulais une enquête, mais je ne connaissais pas les lois qui pouvaient nous permettre une telle enquête, je me fiais aux connaissances de mes collègues ou du Président du Comité Exécutif que j'ai passablement toujours supporté dans toutes ses décisions et j'étais sous l'impression que le Président demandait au Procureur Général s'il y avait une possibilité que la loi 214 ou 209, je ne peux pas dire, là, j'en ai pris connaissance, ne permettait peut-être pas....

D La loi 214 vous permettait de faire une enquête.

R Alors, qu'est-ce qui manquait ?

LA COUR: Monsieur Laurendeau vous le disait, monsieur Duplessis vous le disait ce qui manquait, c'était le désir effectif d'avoir une enquête, le désir exprimé parfait, le désir effectif manquait.

LE TEMOIN: Bien, pour ma part, monsieur le Juge, je dois vous dire que si j'avais eu peut-être plus de connaissances, j'aurais peut-être essayé d'éclairer, peut-être, ceux qui étaient comme moi.

HAMELIN

D Avez-vous eu connaissance de la lettre de monsieur Laurendeau ? C'est peut-être revenir à plusieurs reprises sur le même sujet. La lettre de monsieur Laurendeau en date du dix-huit (18) décembre mil neuf cent quarante-cinq (1945).

R Je sais qu'on m'en a montré une.

Me DRAPEAU: C'est la lettre E-671 produite en liasse, c'est l'opinion du dix-huit (18) décembre mil neuf cent quarante-cinq (1945).

Me DRAPEAU donne lecture de cette lettre.

LE TEMOIN: C'est une lettre adressée à monsieur Asselin ?

Me DRAPEAU: C'est une lettre adressée le dix-huit (18) décembre au Président et aux membres du Comité Exécutif, Hôtel de Ville, Montréal, re: enquête judiciaire.

LE TEMOIN: Je n'en ai pas eu connaissance.

Me DRAPEAU:

D Cette opinion du dix-huit (18) décembre mil neuf cent quarante-cinq (1945) a été confirmée par

HAMELIN

monsieur Guillaume St-Pierfe, avocat en chef de la cité de Montréal, dans une lettre du dix-neuf (19) décembre, adressée au Directeur des Services, monsieur Parent.

Me DRAPEAU DONNE LECTURE DE LA LETTRE DE MONSIEUR ST-PIERRE.

LE TEMOIN: C'est une lettre envoyée à monsieur Parent ?

Me DRAPEAU: C'était une lettre adressée à monsieur Parent par le chef du Contentieux, Me St-Pierre, mais au Directeur des Services, ratifiant l'opinion de monsieur Laurendeau adressée au Président et aux membres du Comité Exécutif.

R Monsieur Parent recevait la lettre, il était supposé nous en faire part.

D Vous rappelez-vous si, à ce moment-là, il y a eu des discussions au sujet de l'attitude que la cité de Montréal ou que le Comité Exécutif devait avoir devant l'Honorable Juge Bond qui avait reçu la première requête Penneverne, c'est-à-dire à qui était présentée la première requête Penneverne ?

HAMELIN

R Bien, il y a eu certainement souvent des discussions à propos de cette question-là, alentour de cette question-là, mais je ne me rappelle pas exactement ce qui se disait et ce qui s'est dit.

D Dans l'ensemble, vous rappelez-vous si l'attitude de l'Exécutif était de charger ses procureurs d'aller s'opposer à l'octroi de la requête présentée par Me Penneverne ?

R Non, je ne me rappelle pas.

D Vous ne vous rappelez pas de cela ?

R Non.

D Ou si c'était d'aller appuyer la demande d'enquête ?

R Je sais qu'on en a discuté souvent. Je ne peux pas dire quelle décision on a prise.

LA COUR:

D Il n'y a jamais eu d'opinion claire de monsieur Laurendeau ou du Contentieux à l'effet que si on désirait une enquête on pouvait procéder en vertu de l'article 214 ?

Me DRAPEAU: Oui, de monsieur Laurendeau, le sept (7) janvier mil neuf cent quarante-six

HAMELIN

(1946). Cette opinion est produite sous la cote E-671 en liasse. L'opinion est adressée à monsieur Honoré Parent par monsieur Laurendeau, monsieur Honoré Parent, oomme Directeur des services.

LA COUR:

D Vous souvenez-vous, monsieur Hamelin, que vos conseillers vous ont dit que si vous vouliez une enquête, vous pouviez en demander une vous-même, dans des termes aussi clairs que ceux-ci:

" Nous sommes d'opinion que le Conseil peut
" demander une enquête en vertu de l'article
" 214. "

N'en demandez pas à Québec ni à d'autres, ne demandez pas une enquête Royale, mais vous avez un moyen d'en faire une enquête vous autres.

R Si on m'avait dit cela, j'étais tellement en faveur d'une enquête parce que je n'avais absolument rien à me reprocher, rien à cacher, à mon point de vue. Si j'avais entendu dire quelque chose comme cela, j'aurais certainement pris les moyens ou du moins j'aurais fait prendre les moyens pour la tenue de cette enquête.

D Alors, ni l'opinion de vos avocats, Me St-Pierre et

HAMELIN

ses assistants qui vous le disaient que vous pouviez procéder à une enquête en vertu de l'article 214 ni l'opinion du procureur général et de ses conseillers juridiques qui vous disaient que vous ne pouviez pas avoir d'enquête royale provinciale ne sont venues à votre connaissance et, j'ajoute que monsieur Duplessis disait lui aussi, confirmant monsieur St-Pierre, que si vous vouliez avoir une enquête, vous pouviez l'avoir en vertu du chapitre 214.

R J'étais toujours sous l'impression, jusqu'à ce que vous me le disiez tout à l'heure, que l'on n'avait pas de moyen à notre disposition pour la tenue d'une enquête à venir jusqu'à ce qu'il y a quelques minutes, quand vous ne l'avez dit.

D Vos avocats vous l'ont dit, le Procureur Général vous l'a dit, et vous ne l'avez jamais su ?

R Je ne l'ai jamais su ou on ne me l'a pas transmis de la manière exacte à l'Exécutif ou enfin on me l'a dit et je n'ai pas compris.

D Dans le même temps, dans une petite ville de la province de Québec, une enquête en vertu du même chapitre avait été demandée par le Conseil lui-même. Personne n'en avait entendu parler ?

HAMELIN

Je comprends cela, mais ce que je comprends moins, c'est l'ignorance de tout le monde, non pas de vous seulement, mais une ignorance de tout le monde apparemment de l'opinion de vos conseillers juridiques, opinion respectée par tous, mais suivie par personne.

Me DRAPEAU: Il y avait un autre mode d'enquête indiqué par monsieur Laurendeau dans une lettre à Me St-Pierre, le sept (7) janvier mil neuf cent quarante-six (1946), qui est déjà produite sous la cote E-671 en liasse, c'était une bouée de sauvetage, un troisième moyen indiqué en dernier ressort par le conseil du chef du Contentieux disant: " Si vous ne pouvez pas en demander une en vertu de l'article 214 et si le Conseil ne peut pas en tenir une en vertu de l'article 235 de sa charte, l'Exécutif peut en faire une enquête sur la conduite et l'efficacité de ses employés, comme une maison d'affaires peut en faire une. " Vous rappelez-vous s'il a été question d'une enquête administrative sur la police ?

LE TEMOIN: Par le Comité Exécutif ?

HAMELIN

L'AVOCAT: Oui.

R Je ne peux pas appeler cela une enquête proprement dite.

LA COUR:

D La question est: Vous rappelez-vous qu'il ait été question d'une enquête administrative. Est-ce que vous répondez immédiatement qu'il y en a eu une ?

R S'il a été question, par le Comité Exécutif, une vraie enquête, non, je ne me rappelle pas.

D Il n'en a jamais été question ?

R Pas à ma connaissance.

D Vous rappelez-vous la lettre à laquelle monsieur Drapeau réfère ?

R Non, c'était une lettre qui avait été envoyée aussi à monsieur Parent, je crois.

D Vous étiez bien mal organisé, je crois, dans la ville de Montréal. Aucun membre de l'Exécutif n'a connaissance de quelque lettre que ce soit à moins qu'elle lui soit adressée personnellement. Si c'est adressé à monsieur Parent, ça ne vient pas au Comité Exécutif; et ce qui est adressé à monsieur Asselin n'est pas adressé au Comité

HAMELIN

Exécutif. C'est le temps de demander un amendement à la charte pour donner le pouvoir aux membres du Comité Exécutif de prendre connaissance des lettres adressées au Président.

R Monsieur le Juge, je ne dis pas qu'elles ne sont pas venues...

Me DRAPEAU:

D Vous rappelez-vous si, à cette période, les journaux parlaient de cette demande d'enquête par l'Exécutif ou par la cité de Montréal ?

R Non.

D Vous rappelez-vous s'il en était question dans les journaux ?

R Non.

D C'est en mil neuf cent quarante-six (1946), je comprends que jusqu'en mil neuf cent quarante-quatre (1944) vous n'avez pas lu les journaux, vous étiez à votre garage, mais depuis mil neuf cent quarante-six (1946), vous avez pris connaissance un peu plus des journaux, votre stage à l'Exécutif devait vous commander de prendre un peu plus connaissance de ce qui était publié dans les journaux ?

R Oui.

HAMELIN

D En août mil neuf cent quarante-six (1946), ça fait un an et huit mois que vous étiez à l'Exécutif, vous rappelez-vous si, à ce moment-là, vous portiez une attention plus particulière aux articles des journaux qui concernaient l'attitude de la cité de Montréal sur la question de l'enquête ?

R Oui, je devais certainement en prendre connaissance.

D Est-ce qu'il vous arrivait de lire certains éditoriaux de journaux anglais comme la Gazette ?

R Non.

D Jamais ?

R Non.

D Est-ce qu'il est arrivé que monsieur Asselin ou d'autres membres de langue anglaise de l'Exécutif, soumettaient à l'Exécutif des articles éditoriaux de ces journaux-là lorsque ça constitue apparemment un blâme sévère ou une critique sévère de l'administration ?

R C'est arrivé quelques fois, monsieur le Juge, que le Président arrivait le matin avec des découpures de journaux et nous en faisait part. C'étaient généralement des journaux anglais et le Président

HAMELIN

nous en faisait part.

D Je vous montre un éditorial du journal la Gazette du vingt et un (21) août mil neuf cent quarante-six (1946) déjà produit sous la cote E-715-39.

Me DRAPEAU DONNE LECTURE DE CET ARTICLE.

R Je ne l'ai pas lu.

D Vous ne l'avez pas lu ?

R Non, je ne l'ai pas lu.

LA COUR:

D Vous rappelez-vous, après que monsieur Drapeau vous en aura donné la traduction, si monsieur Asselin vous aurait donné communication de cet article ?

R Je ne me rappelle pas, monsieur le Juge.

Me DRAPEAU:

D Il s'agit, en quelques mots, d'un article où le journaliste dit que le 'bluff' du Comité Exécutif avec sa demande d'enquête doit être relevé.

R Je ne me rappelle pas.

D Vous ne vous rappelez pas de cela ?

R Non.

LA COUR:

HAMELIN

D Tout ce dont vous vous rappelez au sujet d'une enquête c'est la demande faite par le Conseil d'une enquête royale, demande faite à monsieur Duplessis et demande refusée ?

R Oui.

D Vous ne vous rappelez pas du tout des conseils de vos conseillers juridiques disant que vous pouviez avoir une enquête vous autres mêmes ?

R Non, je ne me rappelle pas.

D Vous ne vous rappelez pas du tout des conseils du Procureur Général disant que vous pouviez ordonner une enquête vous autres mêmes ?

R Non.

D Vous ne vous rappelez pas le conseil qui vous a été donné que vous auriez pu avoir une enquête administrative ?

R Je n'en ai pas eu connaissance, je ne me rappelle pas.

D La seule chose dont vous vous souvenez, c'est la demande d'une enquête impossible ?

R Peut-être.

Me DRAPEAU:

D Vous rappelez-vous si, à cette époque, vous auriez pris connaissance d'un article éditorial de

HAMELIN

La Patrie du dix-neuf (19) août mil neuf cent quarante-six (1946) intitulé: " Une enquête ? Deux enquêtes ? " Et au dessous du titre: " Abondance de biens. " L'article est signé par monsieur Letellier de St-Just.

R Non, je n'ai pas pris connaissance de cela.

Me DRAPEAU DONNE LECTURE DE CET ARTICLE.

Me COHEN: Objecté.

LA COUR: Je trouve que monsieur Drapeau a raison de trouver la réponse du témoin légèrement hative, parce qu'avant de voir l'article, le témoin dit qu'il ne l'a pas lu.

LE TEMOIN: Je dois vous dire que les articles comme les éditoriaux, j'en ai pratiquement pas lu, le temps me manquait.

LA COUR:

D Depuis combien de temps vous occupez-vous de politique ?

R Mil neuf cent trente-huit (1938).

D Avant cela, vous en êtes-vous occupé ?

R Je m'en occupais comme tous les autres citoyens.

D Un peu de travail d'organisation, des amis qui se

HAMELIN

présentaient au provincial et au municipal ?

R Oui, plutôt au municipal.

D Depuis combien de temps ?

R Ah! j'oserais dire, peut-être mil neuf cent trente-quatre (1934).

D Avant cela ?

R Ah! non, j'étais tellement occupé, vous savez, dans mon garage, que je travaillais jour et nuit, je ne m'occupais pas de cela.

D Vos vingt heures de travail, cela a dû cesser un bon jour, quand vous avez commencé à vous occuper de politique ?

R Cela a cessé en mil neuf cent trente-huit (1938), après que j'ai été élu.

D Avant de vous faire élire, vous avez dû travailler pour vous faire élire ?

R Ah! peut-être un mois. J'avais été pris un peu par surprise lorsqu'on m'avait offert la candidature.

D Plus tard, vous vous êtes occupé de politique fédérale ou provinciale ?

R Rendu à l'âge de cinquante (50) ans, j'ai pratiquement laissé le garage, c'est-à-dire je ne l'ai pas laissé directement, mais je ne me suis pas occupé

HAMELIN

du garage parce que j'étais passablement fatigué.

D Vous avez pris un repos dans la politique et vous avez maintenant cinquante-huit (58) ans ?

R Oui, j'ai cinquante-huit (58) ans.

D Depuis mil neuf cent quarante-quatre (1944), vous avez laissé le garage ?

R Oui, à peu près, j'oserais dire depuis mil neuf cent quarante (1940).

D Vous avez dû avoir le temps de lire les journaux ?

R Oui, un peu, excepté que le quartier que je représentais, le district que je représentais, il y a des soirs que j'étais obligé de prendre mon souper à huit heures, neuf heures, dix heures, bien souvent je n'avais pas le temps de souper avant que les gens qui étaient à plein passage...

D Personne de ceux qui venaient vous voir, qui vous aidaient, qui vous conseillaient, qui travaillaient avec vous au Comité Exécutif ni au Conseil ne vous parlaient d'articles de journaux qui se publiaient, même si c'étaient des éditoriaux ?

R Enfin, ils m'en parlaient peut-être, mais je ne peux pas me rappeler.

D A tout événement, votre réponse c'est que les éditoriaux, vous ne lisiez pas cela ?

HAMELIN

R Ah! 90% du temps, si ce n'est pas 95%.

D Et celui-là que je permets à monsieur Drapeau de lire, vous allez nous dire si vous en avez entendu parler au moins.

Me DRAPEAU:

D Quelques idées de cet article sont-elles venues à votre connaissance ?

R Non. A quelle date ?

Me DRAPEAU: C'est un article du dix-neuf (19) août mil neuf cent quarante-six (1946) dans le journal La Patrie, signé par monsieur Letellier de St-Just.

R Monsieur le Juge, si je prends les déclarations, si vous permettez, si je prends les déclarations mêmes de Me Plante dans son rapport à l'Exécutif, il me semble que, rendu en mil neuf cent quarante-six (1946), la ville était passablement nettoyée de toute cette rapace que l'on peut appeler. Si je prends les paroles mêmes de Me Plante dans son rapport à l'Exécutif, de cinq cents (500) pages, il dit à maintes reprises, sur des centaines de pages, de mil neuf cent quarante-deux (1942) à mil neuf cent quarante-trois (1943), il semble

HAMELIN

dire qu'en mil neuf cent quarante-quatre (1944)
c'était presque fini.

LA COUR:

D Vous avez peut-être raison, mais monsieur Asselin
lui-même demandait une enquête, vous l'appuyiez
là-dedans ?

R Oui, j'étais en faveur.

D Alors, si vous n'en aviez pas besoin pourquoi en
demandiez-vous une ?

R Etant donné que ma mémoire fait défaut, monsieur
le Juge, je prends les paroles de Me Plante qui
dit que le vice qui existait depuis quarante
ans, j'oserais dire cinquante ans, et peut-être
soixante et quinze ans, on ne pouvait pas me
demander en arrivant en mil neuf cent quarante-
cinq (1945) à l'Exécutif, dans quelques mois, de
faire disparaître quelque chose qui était enraciné
dans la ville de Montréal, dans quelques mois.
Si je prends la parole de Me Plante qui le dit à
maintes reprises dans son rapport que de mil neuf
cent trente-deux (1932) à mil neuf cent quarante-
trois (1943), qu'il existait telle chose, et
qu'en mil neuf cent quarante-trois (1943) c'était
fini. Si on n'a rien fait, monsieur le Juge,

HAMELIN

on a toujours fait quelque chose de bien lorsqu'on l'a engagé, monsieur Plante, et qu'on l'a nommé assistant pour nettoyer et qu'il dit dans son rapport qu'il a nettoyé, il me semble qu'on a fait quelque chose, on n'a pas toujours fait du mal, on a fait du bien. Je prétendais que monsieur Plante était capable de faire une bonne 'job'. Est-ce que je n'ai pas été un de ceux qui ont supporté la promotion de monsieur Plante ? Et lui il dit dans son rapport, je m'en rappelle encore qu'il a dit...

D De quel rapport parlez-vous ?

R Le rapport de monsieur Plante à l'Exécutif.

D Le gros rapport ?

R Oui, le gros rapport qui dit souvent que, de telle date à telle date il y avait telle chose, et si vous permettez, peut-être que tout à l'heure si on vient à passer là, je vous montrerai sur plusieurs pages qu'il dit qu'en mil neuf cent quarante-trois (1943) c'était presque tout nettoyé.

D Avez-vous accordé une confiance complète à ce rapport-là ?

R Je ne dirais peut-être pas... Je crois que monsieur

HEMELIN

Plante a dit dans son rapport toute la vérité, ce qui existait déjà, j'ai confiance à cela, je crois que son rapport est exact, à mon point de vue, ce que j'ai pu me rappeler, mais ce qu'il dit, il y a même des choses qui ne sont pas à son crédit, à mon point de vue, et il le dit quand même dans son rapport. Si vous me permettez, pour me justifier, pour justifier ma conduite, je me servirai même de ses déclarations. Par mon arrivée au Comité Exécutif, en mil neuf cent quarante-cinq (1945), monsieur le Juge, je vous avoue franchement que lorsque je suis arrivé au Comité Exécutif en mil neuf cent quarante-cinq (1945) et que je voyais cette critique, j'étais en faveur, j'étais en faveur d'une enquête, je vous le jure, mais d'un autre côté, j'ai peut-être fait de l'abus de confiance, à qui ? Je ne sais pas, mais j'ai été sous l'impression qu'il n'y avait pas moyen d'avoir cette tenue d'enquête, mais je craignais, je ne craignais pas l'enquête, je ne crains pas l'enquête, je ne crains pas d'être ici, vous pouvez me poser toutes les questions que vous voudrez, je n'ai rien à cacher. Si ma mémoire fait défaut, étant donné que je suis

HAMELIN

arrivé seulement en mil neuf cent quarante-cinq (1945), c'est un peu pardonnable étant donné des circonstances qui se sont prêtées depuis quelques années surtout, j'ai raison d'avoir peut-être manqué quelque chose, manqué de lire quelques journaux ou quelques éditoriaux, excepté que pour venir nous dire que moi, pour ma part, que je n'ai rien fait contre le vice, je prendrai les déclarations de monsieur Plante dans son rapport.

Me DRAPEAU:

D Même si la situation était telle que vous étiez prêt à admettre quelle l'était en mil neuf cent quarante-six (1946), à l'effet que le vice avait été expulsé, extirpé de Montréal, est-ce qu'il n'y avait pas intérêt à faire une enquête pour savoir quels sont ceux qui, à la police, pendant de nombreuses années, avaient pu être responsables du développement, de l'ampleur considérable prise par le vice, aller jusqu'en mil neuf cent quarante-cinq (1945) ?

R J'ai toujours été sous l'impression que c'était mieux d'essayer de remédier à une situation avant d'attendre qu'elle soit complètement finie et de

HAMELIN

punir les responsables. Je suis peut-être à côté de la 'track', mais cela mène toujours plus loin lorsqu'on commence au commencement.

D Vous avez référé au rapport de monsieur Plante comme si vous aviez trouvé que monsieur Plante avait affirmé qu'en mil neuf cent quarante-trois (1943) le vice commençait à disparaître ?

R Oui.

D Lorsque nous étudierons ce rapport ensemble, j'attirerai votre attention sur le fait qu'il n'est pas question de mil neuf cent quarante-trois (1943), c'est mil neuf cent quarante-quatre (1944).

R Souvent mil neuf cent quarante-trois (1943), monsieur le Juge.

D Quant à la prostitution, c'est seulement en février mil neuf cent quarante-quatre (1944) que les maisons ont fermé.

R Il y a deux choses que je me rappelle.

D Oui, pendant que vous vous rappelez des choses.

R Le temps que j'étais au Comité Exécutif, je ne me rappelle pas la date, nous avons fait venir un expert de New York qui était supposé être un 'super man', comme on dit en Français, je ne peux

HAMELIN

pas dire son nom.

Me COHEN:

D Smith ?

R Je ne peux pas dire, je ne me rappelle pas.

LA COUR:

D Un colonel ?

R Je ne sais pas, c'est un expert dans les activités de la police, il a déjà été membre de cette organisation en Angleterre ou quelque chose comme cela, et il s'est présenté. On a chargé monsieur Lapointe ou monsieur Parent, dans le temps, pour lui demander, au frais de la ville, de venir faire enquête, venir voir s'il y avait quelque chose qui ne marchait pas à la police ou quelque chose qu'on pourrait faire pour améliorer, parce que monsieur Dufresne nous disait toujours: " On n'est pas pire qu'ailleurs, on est peut-être mieux qu'ailleurs. " Cela voulait dire que s'il y avait des possibilités, on a dit: " On va demander à un expert de la ville de New York, il doit certainement y avoir quelque chose de semblable à New York. " On a demandé le représentant ou l'expert de la plus

HAMELIN

grande ville, on lui a demandé de s'engager pour la ville pour un certain nombre de mois pour venir essayer de venir voir ce qui faisait défaut à la police.

Me COHEN:

D Pouvez-vous donner à peu près la date de cela ?

R Je ne peux pas dire, monsieur.

LA COUR:

D Du temps de monsieur Dufresne, du temps de monsieur Langlois, du temps de monsieur Planté ?

R Je crois que ça devait être certainement le temps que monsieur Plante était là ou c'est peut-être le temps que monsieur... C'était peut-être après la nomination de monsieur Langlois, franchement je ne peux pas dire. A tout évènement, si monsieur Plante n'était pas assistant directeur dans le temps, il était certainement à la police quand on a fait venir cet homme-là. A tout évènement, on a fait venir cet homme-là, c'était certainement parce que...

LA COUR:

D Excusez-moi. Simplement une petite remarque. Vous n'avez jamais pensé à consulter les policiers

HAMELIN

d'Outremont ou de Westmount pour savoir comment ils faisaient pour ne pas avoir les mêmes troubles que vous ?

R Franchement, ce serait peut-être ma dernière idée qui me viendrait à la mémoire d'aller demander à Outremont de dire comment ils pourraient faire.

D Ils auraient peut-être pu le faire.
Avez-vous entendu dire qu'Outremont était contaminé par le vice ?

R Non.

D Avez-vous déjà entendu dire que Montréal l'était ?

R Les journaux l'ont dit.

Me COHEN: Je m'oppose à la demande, ce n'est pas juste pour le témoin de faire une comparaison entre Montréal et Westmount et Outremont.

LA COUR:

D A tout événement, vous êtes allé à New York par correspondance probablement et vous avez fait venir de là-bas un expert ?

R Oui.

D Qu'est-ce qui s'est passé ?

HAMELIN

R Il est arrivé au Comité Exécutif et, pour une raison ou pour une autre, je ne sais pas si ma mémoire ne fait pas défaut, je crois qu'il a dit qu'il ne pouvait pas prendre charge de cet ouvrage-là étant donné qu'il avait une autre enquête en marche ou une enquête de demandée, et il a dit: " Je ne pourrai pas, mon travail ne serait pas aussi efficace que dans un temps où il n'y a pas de telle demande ou telle enquête " Ou là, je ne peux pas dire exactement.

D L'enquête Penneverne ?

R Je ne peux pas me rappeler.

Me DRAPEAU:

D Est-ce que ce n'était pas la présente enquête qui avait été demandée ?

R Je ne peux pas dire, je ne me rappelle pas.

D Vous rappelez-vous si, de mil neuf cent quarante-quatre (1944) à mil neuf cent cinquante (1950), pendant que vous avez été à l'Exécutif, il y a eu deux occasions où un expert de New York soit venu en consultation devant l'Exécutif au sujet des affaires de police ou seulement à une occasion ?

R Je sais que l'expert renommé qui était venu la

HAMELIN

première fois, s'il en est venu deux, le premier qui est venu là nous a dit que lui ne pouvait pas pour telle et telle raison, je ne me rappelle pas s'il nous a suggéré un autre de ses assistants ou enfin s'il nous l'a envoyé, mais à tout événement, celui que l'on voulait avoir c'était bien celui qui avait la réputation d'avoir les connaissances voulues pour faire ce qu'on voulait avoir au sein de l'administration de la police. Là je ne peux pas dire si un autre est venu, mais je me rappelle seulement du premier, et si je me rappelle bien, je crois que c'est Smith, comme monsieur Cohen le disait tout à l'heure, mais je ne me rappelle pas du deuxième, c'est un peu vague pour le deuxième.

LA COUR:

D Croyez-vous qu'il y ait eu deux experts qui soient venus durant cette période ?

R Je ne sais pas s'ils sont venus, mais un est venu, le deuxième je ne me rappelle pas s'il est venu ou si ç'a été par correspondance ou quelque chose comme cela, mais je sais que j'étais là quand le premier, si c'est le premier, il est, il était justement assis à côté de moi, ça avait l'air

HAMELIN

d'un homme tout à fait connaissant. On voulait absolument l'engager, il n'a pas voulu, il a refusé carrément.

Me DRAPEAU:

- D S'il en est venu un deuxième, est-ce que ce serait après cette visite de cet expert de New York ?
- R Oui, ce serait après.
- D Ce n'est pas avant ?
- R Non, parce que le premier, j'y assistais, mais le deuxième, je ne me rappelle pas, peut-être que j'y étais aussi.
- D Vous rappelez-vous s'il y en a un deuxième qui est venu ou si vous êtes sûr que vous-même vous avez eu connaissance seulement d'une consultation ?
- R Seulement une moi, mais peut-être qu'il est venu, mais je ne me rappelle pas.
- D Vous rappelez-vous si c'étaient plusieurs années avant votre départ de l'Exécutif ou dans votre dernier terme ?
- R Je crois que c'est dans mon dernier terme, ou du moins à la fin de mon premier ou au commencement de mon deuxième, en mil neuf cent quarante-six (1946), mil neuf cent quarante-sept (1947), je vous dis ça, franchement, je ne peux pas

HAMELIN

l'affirmer, mais il me semble que c'est pendant ce temps-là. Et une autre chose que j'ai remarquée, monsieur le Juge, je disais tout à l'heure que l'on avait fait quelque chose, je ne voudrais pas prendre le temps de la Cour pour rien, mais j'ai dit que lorsque nous avons engagé monsieur Plante à la police, ce n'est pas parce que nous n'avions pas confiance en lui ou qu'on était forcé de l'engager, contrairement à cela, on recevait de plusieurs personnes des objections s'opposant à la nomination de monsieur Plante parce que ce n'était pas supposé être un homme de police. Cela appartenait à un homme de police. Plusieurs personnes s'objectaient comme cela et, en plus de l'avoir nommé comme constable, j'oserais dire, à la charge de la Moralité, en plus de cela, par son travail, nous l'avons nommé assistant directeur. Il me semble qu'on n'a pas fait un mauvais pas et j'étais bien en faveur de le nommer, j'aimais ça de la manière qu'il opérait lui, il ne coupait pas les lois en six. Quand il s'agissait d'une maison où on devait arrêter, on ne passait pas par cinquante (50) chemins, on allait dans la

HAMELIN

maison et on l'arrêtait.

Moi, je suis un peu comme cela, je suis un peu dur dans mes manières d'agir, et j'aimais ça de la manière que Plante agissait à certains moments.

Je ne me rappelle pas à quelle date que nous avons eu un caucus au Conseil, un caucus, si je me rappelle bien, où les journaux n'étaient pas invités, et là c'était monsieur Dufresne qui répondait à des accusations par tous les conseillers, et à un certain moment, je me rappelle très bien, monsieur le Juge, après plusieurs minutes ou plusieurs heures de discussion, monsieur Dufresne se retournant aux conseillers, il a dit: " Tout le monde a fini de parler ? " Il a dit: " J'ai ici des centaines d'adresses, si vous permettez de me servir de ces termes, il a dit: J'ai ici des centaines d'adresses où étaient situés les bordels à Montréal, il a dit: J'ai les photographies des maisons, les numéros des rues, les photographies de l'intérieur de la maison, je peux vous dire même où il y a des tapis dans telle pièce et où

HAMELIN

il y a le chauffage central ou chauffé par une
fournaise. " Je me rappelle de cela encore.
Et il a dit: " Dans toutes ces centaines
d'adresses où étaient situés les bordels, s'il y
en a un ici qui est capable de me prouver qu'à
l'heure que je vous parle, au moment où je vous
parle, il y a une de ces maisons-là qui opère,
je démissionnerai demain. "

Pas un seul s'est levé, pas un seul
a répondu. Je ne me rappelle pas la date de
cela, vous pourriez peut-être me le dire, monsieur
Plante, par vos documents ? Je n'ai pas de
document, moi.

Me PLANTE: Le dix-huit (18) octobre mil
neuf cent quarante-cinq (1945).

LE TEMOIN: Si monsieur le Juge, je suis
arrivé au commencement, en janvier mil neuf cent
quarante-cinq (1945), et que monsieur Dufresne
parle de cette manière-là en octobre mil neuf cent
quarante-cinq (1945), on ne peut toujours pas
trop me blâmer si j'ai eu quelque chose à faire
à titre de membre du Comité Exécutif, soit pour

HAMELIN

conseiller ou critiquer le Directeur de la Police du temps, c'est toujours pas si mal de se faire dire cela.

Cela se sont des faits que je me rappelle, cela m'a frappé.

Me DRAPEAU:

D Savez-vous si monsieur Dufresne a sorti une même liste de maisons de pari ou de jeu et a fait la même invitation aux conseillers ?

R Je ne me rappelle pas. Je me rappelle qu'il a mentionné par ce mot "bordel", cela m'a frappé, je pensais qu'il aurait pu se servir d'un autre mot que cela.

LA COUR:

D C'est un mot parfaitement français.

R Oui, c'est bien français, c'est parfaitement reconnu, surtout par...

Me DRAPEAU:

D Quel était le but du caucus, c'était un caucus auquel monsieur Dufresne avait été expressément invité ?

R Je crois que oui.

HAMELIN

- D Vous rappelez-vous s'il y avait eu une discussion à savoir si les journalistes devaient être acceptés ou exclus du caucus ?
- R Peut-être qu'il y a eu une discussion entre les conseillers, mais pas à l'Exécutif.
- D Quel était le pourquoi du caucus de monsieur Dufresne puisque les maisons de prostitution étaient fermées ?
- R Je suis sous l'impression qu'à la demande de la majorité du Conseil qui voulait questionner monsieur Dufresne, ils voulaient voir le Directeur de la Police pour lui poser des questions.
- D Lui poser des questions sur quel sujet ?
- R Sur le vice.
- D Sur le vice ?
- R Oui.
- D Et quelle était ou quelles étaient la ou les formes sous laquelle ou lesquelles le vice se manifestait à Montréal à ce moment-là ?
- R Je ne peux pas dire, mais c'était sur le vice en général.
- D Est-ce que ce n'était pas, à ce moment-là, sous la forme du pari et du jeu ?
- R Non, je ne me rappelle pas.

HAMELIN

D Des 'bookies', des 'barbottes' ?

R Si vous permettez...

LA COUR:

D La prostitution commercialisée avait cessé ?

R Je ne sais pas...

D Vous avez dit tout à l'heure qu'en mil neuf cent quarante-trois (1943), mil neuf cent quarante-quatre (1944), c'était fini.

R Je prends la parole de monsieur Plante dans son rapport.

D Et monsieur Dufresne vous a dit qu'il était prêt à démissionner, il n'y avait plus de maison de prostitution ou pratiquement pas, alors de quoi s'occupait-on quand on parlait de vice ?

R Si vous permettez, monsieur le Juge, si je me laisse influencer la mémoire par la réponse de monsieur Dufresne, je me demande si les conseillers parlaient...

D Du temps passé ?

R Non, pardon, s'ils parlaient de 'barbottes', de course ou de quelque chose comme ça, si monsieur Dufresne aurait répondu sur la question des 'barbottes' et des courses par une réponse telle qu'il a faite en parlant de mauvaises maisons.

HAMELIN

Voyez-vous, il me semble que si je me base un peu sur sa réponse, ça voudrait dire qu'il aurait été questionné par plusieurs conseillers sur la question des mauvaises maisons.

Me COHEN:

D Permettez-vous une question, monsieur le Juge ?
Quand monsieur Dufresne a fait ce geste et il a dit: " Si vous prouvez qu'il y a une de ces maisons de prostitution qui est ouverte, je démissionne. " Est-ce qu'il y avait un échevin ou plusieurs échevins qui ont dit: " Mais, monsieur Dufresne, qu'est-ce qui arrive avec les maisons de jeu ou les maisons de pari ? " Est-ce que quelqu'un lui a posé cette question-là ?

R Le Conseil était passablement au complet, il ne devait pas manquer cinq membres du Conseil, il n'y en a pas un seul qui s'est levé pour répondre à monsieur Dufresne.

D Ou pour poser des questions comme je vous dis ?

R Non, ce qu'il a dit quand il a étalé son feuillet...

Me DRAPEAU:

D Vous rappelez-vous si le conseiller Allan a posé

HAMELIN

des questions à monsieur Dufresne ?

LE TEMOIN: Lequel ?

Me DRAPEAU: Edmond.

LA COUR: L'ancien policier.

R Il y en avait deux. Le conseiller Allan s'est levé et je crois qu'il a fait une remarque, mais pas après cette question-là.

D Quelle a été sa remarque ?

R Il a dit que lorsqu'il faisait une arrestation dans une maison de jeu ou une mauvaise maison, qu'il arrêtait seulement quelques personnes, qu'il laissait partir... Non, je ne peux pas dire, attendez une minute, ou il prenait les cautions sur place et il ne les descendait pas au Centre, il prenait les cautions dans la maison où il arrêtait ces gens-là, soit cela ou qu'il en arrêtait seulement un certain nombre et il laissait aller les autres.

Me DRAPEAU:

D Vous rappelez-vous quelle réponse monsieur Dufresne a faite à cette question-là ?

R Oui, monsieur Dufresne lui a répondu un peu

HAMELIN

bêtement en lui disant: " Si vous voulez ou aimeriez-vous que j'aille chercher votre dossier à vous, monsieur, lorsque vous étiez à la police ? "

LA COUR:

D Monsieur Dufresne a dit cela, vous êtes certain ?

R Oui, à monsieur Allan, parce que monsieur Allan c'est un de mes amis et je vous jure qu'il a dit: " Si vous voulez, je vais sortir votre dossier. "

D Vous êtes certain que vous ne faites pas erreur ?

R Oui, je ne fais pas erreur.

Me COHEN:

D Après que monsieur Dufresne a fait le geste et qu'il a lancé le défi aux conseillers, est-ce que monsieur Allan a continué ou un autre a continué à poser des questions ?

R Non.

D Est-ce que les maisons de jeu et de pari sont ouvertes ?

R Voici ce qui est arrivé, après ça il s'est passé quelques minutes dans un silence, j'oserais dire, parfait.

LA COUR:

HAMELIN

D Après quoi ?

R Après que monsieur Dufresne a étalé son paquet de papiers et là le caucus a recontinué. Pour quelques minutes, il n'y a pas eu un seul qui s'est levé pour relever le défi de monsieur Dufresne.

Me DRAPEAU:

D Le défi de monsieur Dufresne sur les maisons de prostitution ?

R Je vous dis ce qu'il a dit, il a dit: " J'ai des centaines et des centaines... "

LA COUR:

D Et des photographies ?

R Oui, c'était tout photographié.

D Alors, il ne s'agissait pas de maisons de jeu ?

R J'étais sous l'impression, moi, qu'il s'agissait de maisons de prostitution.

D Vous avez dit "bordels" tout à l'heure ?

R Oui, c'est ce qu'il a employé, je prétends que ça voulait dire cela.

D Ce n'est pas ce qu'on appelle communément une maison de jeu ?

R Non. Monsieur le Juge, je vous cite ces faits-

HAMELIN

là parce que je voudrais laisser entendre à la Cour que si on m'accuse de négligence ou de ne pas avoir rien fait pour, d'abord s'il s'agit seulement de ces maisons-là qui étaient certainement quelque chose lorsque je suis arrivé en mil neuf cent quarante-cinq (1945), et quelle est la date où monsieur Dufresne a étalé son bout de papier ?

Me PLANTE: Le dix-huit (18) octobre
mil neuf cent quarante-cinq (1945).

R Si j'ai été pour quelque chose dans mes remarques lorsqu'on faisait venir monsieur Dufresne au Comité Exécutif, si j'ai été pour quelque chose ou mes collègues ont été pour quelque chose, c'est certainement quelque chose que l'on a fait.

LA COUR:

D Après la réponse de monsieur Dufresne à monsieur Allan, qu'est-ce qui est arrivé ?

R Le caucus a recontinué, je ne sais pas combien de temps.

D Après le caucus, a-t-il été question de cette réponse-là, la réponse de monsieur Dufresne à monsieur Allan, entre vous ?

HAMELIN

R Monsieur Allan m'avait dit, je pense que je l'avais redescendu, je le descends souvent chez lui avec moi, et j'ai dit: " Pourquoi ne vous êtes-vous pas levé et dire: Allez donc le chercher votre dossier. " Si votre dossier était blanc, et vous savez qu'il est blanc. " Il a dit: " J'ai pensé qu'il aurait pu ajouter quelque chose sur le dossier, mais en tout cas, je vais aller aux preuves et je vais faire sortir mon dossier pour voir si, réellement. " J'ai dit: " C'était le temps de le dire, vous auriez dû dire: Allez le chercher tout de suite le dossier, vous auriez dû lui faire prendre votre pilule tout de suite, vous saviez que vous n'aviez rien fait. " On m'a dit que son dossier était blanc aussi.

LA COUR: Le oui-dire ne fait pas de preuve.

LE TEMOIN: Permettez-moi de vous dire: Monsieur Dufresne n'a pas dit: Votre dossier est sale, il a dit: Voulez-vous qu'on sorte votre dossier. Probablement qu'il a pris une chance.

HAMELIN

- D Vous ne faites pas erreur ?
- R Non, non, quand ils touchent à Allan, c'est pareil comme s'ils me touchaient à moi.
- D Monsieur Dufresne a-t-il dit autre chose au sujet de la prostitution ?
- R Il s'est dit bien des choses, mais je ne me rappelle pas.
- D A-t-il dit qu'il avait de la difficulté à faire des causes de prostitution ?
- R A ce caucus-là, non, je ne me rappelle pas, il doit avoir répété ce qu'il disait souvent au Comité Exécutif.
- D Qu'est-ce qu'il disait ?
- R Il disait que la manière que la loi était faite, c'était bien difficile de faire des causes, il fallait presque avoir la preuve que l'homme qui faisait la cause couchait avec la fille.
- Me DRAPEAU:
- D Vous rappelez-vous particulièrement du dernier passage que vous venez de donner: qu'il fallait presque avoir la preuve que les officiers couchaient avec les filles ?
- R Je ne dis pas qu'ils couchaient, mais monsieur Dufresne disait qu'il fallait presque avoir la

HAMELIN

preuve que l'officier couchait avec la fille, d'après la loi, et je disait là-dessus:

" Tachez de faire changer la loi. " Je ne prétends pas que les constables vont aller se rendre à cette bassesse pour faire des causes.

D Lorsque monsieur Dufresne a invité les conseillers à l'informer si une seule des maisons de prostitution dont il offrait les adresses fonctionnait, est-ce que vous-même il vous est venu à l'idée de demander à monsieur Dufresne si la loi ou les lois avaient été amendées depuis le temps qu'il vous disait cela ?

R Comme la question était bien directe, c'était un défi direct, j'oserais dire, et que je n'avais pas en ma possession des adresses ou des maisons que je savais qui marchaient, j'ai fait comme les autres, je n'ai pas parlé.

D Au caucus, vous rappelez-vous si monsieur Lafaille a posé des questions au directeur Dufresne ?

R Je ne me rappelle pas en particulier. Plusieurs conseillers ont posé des questions.

D Monsieur Lafaille vous a-t-il parlé à vous au sujet de questions qu'il a posées ou qu'il voulait

HAMELIN

poser au directeur Dufresne ?

R Non.

D Dans la salle du conseil, vous rappelez-vous si monsieur Lafaille a fait certaines déclarations au sujet du caucus et des questions qu'il voulait poser ?

R Je vais dire franchement, lorsqu'il y avait des assemblées, des caucus, on était tellement pris au Comité Exécutif, on descendait au dernier moment à la salle du Conseil et on ne rencontrait pas souvent les conseillers dans la salle du caucus où se tiennent les conseils.

D Auriez-vous pris connaissance, je vais vous citer la déclaration pour rafraichir votre mémoire seulement, une déclaration que monsieur Lafaille aurait faite relativement à ce caucus disant qu'il voulait poser des questions à monsieur Dufresne, mais qu'il avait peur de se faire 'tricoter' comme son collègue monsieur Allan ?

Me COHEN: Quelle est la question ?

Me DRAPEAU:

D Avez-vous déjà entendu cette déclaration-là venant du conseiller Lafaille, qu'il avait eu peur

HAMELIN

d'interroger monsieur Dufresne ?

Me COHEN: Monsieur Lafaille a dit
qu'il ne voulait pas dire telle chose parce qu'il
ne voulait pas être traité comme Allan, mais vous
n'avez pas le droit de demander au témoin ce que
monsieur Lafaille a senti. Il n'a pas dit
qu'il l'avait dit.

Me DRAPEAU: Oui, oui, on lui a montré
les déclarations des journaux dans lesquelles
c'était reproduit.

Me COHEN: Peut-être que ma mémoire
fait défaut, mais je me rappelle qu'il a dit
plus tard qu'il a dit aux journalistes qu'il
voulait poser des questions, mais il ne voulait
pas se faire traiter comme monsieur Allan.

Me DRAPEAU: Le lendemain ou immédiatement
après le caucus, les articles en font foi.

Me COHEN: Je m'oppose à la demande.

LE TEMOIN: Je ne me rappelle pas,
monsieur le Juge.

LA COUR:

HAMELIN

D Vous ne vous rappelez pas que monsieur Lafaille ait dit quoi que ce soit du genre ?

R Non, je crois qu'après qu'il a posé cette question-là, c'est-à-dire ce défi-là, le caucus n'a pas duré trop longtemps.

D Vous ne vous rappelez pas ce que monsieur Lafaille aurait pu dire ?

R Non, monsieur le Juge.

LA COUR: Alors, l'objection est maintenue.

Me DRAPEAU:

D A-t-il été question à l'Exécutif, après le caucus, de ce qui s'était dit précisément au caucus et de la question du conseiller Allan ?

Me COHEN: A propos de ?

Me DRAPEAU: A propos des arrestations, du petit nombre de trouvés.

LA COUR: Les cautionnements sur les lieux.

Me DRAPEAU: Oui, et de la réponse de monsieur Dufresne.

HAMELIN

LE TEMOIN: Il s'en est peut-être parlé, monsieur le Juge, mais ça n'a pas été certainement les discussions officielles, ç'a été plutôt des remarques qui ont été faites, mais pas rien d'officiel sur ces questions-là.

Me DRAPEAU:

D Vous-même, vous étiez un ami intime de monsieur Allan ?

R Oui.

D N'avez-vous jamais dit, après le caucus, aux membres de l'Exécutif: " Le conseiller Allan devrait être invité au moins devant l'Exécutif pour que nous obtenions de lui des précisions sur la question qu'il a posée à monsieur Dufresne. Il a déjà été dans la police, il serait peut-être en mesure de nous fournir des renseignements. ?

R Non.

D Avez-vous demandé aux membres de l'Exécutif d'inviter le conseiller Allan ou monsieur Dufresne, d'établir si monsieur Allan avait quelque chose de répréhensible dans son dossier ?

R Non, monsieur le Juge.

D Est-ce que vous vous rappelez de conversation ou de correspondance de monsieur Asselin au sujet de

HAMELIN

ce que les journaux publiaient à ce moment-là sur le caucus et sur l'exclusion des journalistes ?

R Non, je ne me rappelle pas.

D Est-ce qu'il a été question, à l'Exécutif, de la nécessité à ce moment-là, à l'occasion du caucus, et dans les jours qui ont suivi, de la nécessité pour l'administration de la cité de Montréal de répondre aux critiques des journaux que les journaux publiaient sur le Service de la Police ?

R ...

D Pour vous rafraîchir la mémoire, si vous voulez, je vais vous exhiber une lettre du dix-huit (18) octobre mil neuf cent quarante-cinq (1945), de monsieur Asselin au Directeur des Services, lettre qui est déjà produite sous la cote E-660.

Me DRAPEAU DONNE LECTURE DE CETTE LETTRE.

Vous rappelez-vous d'avoir pris connaissance de ce document-là ?

R Jamais, monsieur le Juge.

D Jamais ?

R Non.

D Ni dans les journaux, ni à l'Exécutif, ni dans une conversation avec monsieur Asselin ?

HAMELIN

R Non.

D Il apparaît du texte même de la lettre que monsieur Asselin réfère au caucus comme ayant été tenu la veille de cette lettre qui date du dix-huit (18) octobre mil neuf cent quarante-cinq (1945).

R Je n'ai pas eu connaissance de la lettre.

D Est-ce que cette question est venue devant le Comité Exécutif à une assemblée à laquelle vous étiez présent, de la nécessité de répondre aux journaux anglais sur toutes ces questions-là ?

R Le Comité Exécutif a toujours suivi une coutume de ne pas répondre, de ne pas engager de...

LA COUR:

D De polémique ?

R Oui, de polémique sur les journaux, c'est assez rare, je crois, le temps que j'ai été là que le Comité Exécutif, je ne me rappelle pas d'une fois que le Comité Exécutif ait pris une décision pour répondre à des accusations quelconques qui paraissaient dans les journaux. On prétendait que ce n'était pas une manière de régler quelque chose, de faire des batailles sur les journaux. C'est mieux de faire que d'écrire.

HAMELIN

Me DRAPEAU:

D Est-ce que le texte de la lettre que je viens de vous lire ne tendait pas à une dérogation de l'attitude habituelle du Comité Exécutif de répondre aux journaux ?

R Oui.

Me COHEN: Je m'oppose à la demande, la lettre parle par elle-même, c'est à la Cour à déduire.

Me DRAPEAU:

D Vu qu'à la face même de la lettre il semblerait que c'est une dérogation ou que monsieur Asselin voulait informer le public, est-ce que c'estte question d'informer le public est venue à une assemblée devant le Comité Exécutif à laquelle vous étiez présent ?

R Pour rien de ces choses-là. Il a été souvent question d'accusations sur les journaux, on a déjà parlé de cette question de répondre et, toujours, le Comité a décidé de ne pas répondre aux accusations des journaux.

D Est-ce que vous avez eu connaissance des textes qui auraient été préparés par les soins du

HAMELIN

Directeur des Services seul ou en collaboration avec d'autres en réponse à cette demande de monsieur Asselin, un texte qui aurait servi à une déclaration de monsieur Asselin ou une conférence ?

LE TEMOIN: Sur ce que vous venez de lire ?

L'AVOCAT: Oui, sur ce sujet-là.

R Non.

D Je réfère la Cour sur la pièce E-661, un document du vingt et un (21) octobre mil neuf cent quarante-cinq (1945), produit par le Greffier de la cité de Montréal, le document est initialé à la fin H.P., probablement Honoré Parent, le Directeur des Services, je vous réfère à la page 6 de ce document, paragraphe 5, la page 6 de notre copie, le paragraphe 5:

" Quelle est la situation actuelle à Montréal au point de vue du jeu ? "

Ce document est préparé par monsieur Parent, c'est le document que monsieur Parent envoie à monsieur Asselin en réponse à la demande de monsieur Asselin.

LE TEMOIN: Que vous avez lu tout à

HAMELIN

l'heure ?

L'AVOCAT: Oui.

LE TEMOIN: En octobre mil neuf cent quarante-cinq (1945) ?

L'AVOCAT: A la demande de monsieur Asselin qui était du dix-huit (18) octobre et le vingt-trois (23) octobre il envoie à monsieur Asselin ce document de quatorze (14) pages dont j'extrahs le paragraphe V, ce paragraphe, d'ailleurs, en réponse à la demande de monsieur Asselin. Les loteries chinoises ont été fermées toutes à la même date.

R J'avais raison de dire qu'on avait commencé à faire quelque chose.

Me DRAPEAU:

D Et cela s'est fait, au point de vue résultat, tout le même jour ?

R Me permettez-vous, monsieur le Juge, de faire remarquer à la Cour ce qu'on dit ici. Le six (6) octobre mil neuf cent quarante-cinq (1945) il y avait onze (11) 'barbottes' qui marchaient, mais que là elles ont été 'raidées' et fermées. C'est toujours quelque chose qui s'est fait durant l'année mil neuf cent quarante-cinq (1945), dès

HAMELIN

mon arrivée au Comité Exécutif.

D Vous êtes-vous informé si ces maisons n'ont pas été ouvertes immédiatement après le rapport ?

R Non, cela ne le dit pas ici, je prends seulement ce qui est marqué ici, monsieur le Juge.

D Au sujet des maisons de prostitution, savez-vous si l'armée, à un moment donné, est intervenue sur cette question-là ?

R Oui, on en a discuté au Comité Exécutif de cette question d'armée, je ne sais pas si ce n'est pas même arrivé avant que je sois nommé à l'Exécutif, je crois que l'armée s'est occupée de cela avant mon arrivée au Comité Exécutif, mais on en a parlé peut-être une fois ou deux de cette question d'armée, lorsqu'il s'est agi de voter un montant au budget de l'année suivante pour former, pour organiser un département au Département de la Santé, un département qui s'occuperait spécialement des maladies vénériennes, et pour dépister les endroits par les rapports des médecins, on trouverait où sont les filles malades, soit dans des cabarets de nuit ou dans des maisons ici et là, ou dans des chambres.

Me COHEN:

HAMELIN

D Des statistiques ?

R Oui, des statistiques. On a voté un montant et j'avais fait la remarque au docteur Groulx, j'ai dit: " Il me semble que ce serait du domaine provincial plutôt de s'occuper de ces choses-là, parce que ça devient une chose dans toute la province. " Le docteur Groulx a dit qu'il existait quelque chose dans ce sens-là sur le contrôle de la province, mais que ce n'était pas efficace, qu'il aimait mieux avoir son affaire ici à Montréal et, d'ailleurs, cela avait été demandé par l'enquête de cette commission que le Comité avait nommé pour faire des suggestions, et là on a voté, et c'est à ce moment-là, monsieur le Juge, que l'on a dit qu'il avait été question de cela lorsque le fédéral, la milice, c'est-à-dire les autorités militaires, les autorités militaires s'étaient occupées des maisons de prostitution à Montréal, et c'est là que nous avons voté le montant nécessaire pour organiser un département au Département de la Santé, département qui existe encore et qui a semblé, par la suite, donner de bons résultats.

Me DRAPEAU:

HAMELIN

D Qu'est-ce que c'est que vous avez appris au moment où l'armée était en pourparlers avec la cité de Montréal au sujet des maisons de prostitution ? Avez-vous eu connaissance des pourparlers, de la correspondance, des rapports de séances ?

R Non, je pense que c'est avant mon arrivée au Comité Exécutif ou du moins si ce n'est pas avant mon arrivée, c'est alentour de là, mais je ne me rappelle pas du tout, du tout, des correspondances qui peuvent avoir été faites entre la ville et l'armée.

LA COUR: C'est avant l'arrivée de monsieur Hamelin.

Me DRAPEAU: Oui, mais je lui demande s'il en avait eu connaissance par la suite.

LE TEMOIN: Non, j'ai seulement entendu parler de cela, que l'armée avait demandé à la ville de faire quelque chose, sinon ils étaient pour déclarer la ville de Montréal, ils se sont servis d'un mot...

LA COUR: Out of bounds

HAMELIN

LE TEMOIN: Out of what ?

LA COUR: Out of bound.

LE TEMOIN: Je ne sais pas ce qu'on
voulait dire.

LA COUR: On voulait dire qu'aucun
militaire n'aurait eu le droit de rester à
Montréal. Cela aurait été dur pour les
affaires, les chemins de fer, les hôtels, les
magasins.

LE TEMOIN: Quant à mon commerce, moi,
on n'était pas trop 'magané'.

LA COUR: Non, pas pour votre commerce.

LA DEPOSITION DU TEMOIN EST ALORS AJOURNEE
A DEUX HEURES ET TRENTE.

ET LE TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS POUR LE MOMENT

Je, soussigné, Jean MACKAY,
sténographe officiel près la Cour Supérieure,
certifie, sous mon serment d'office, que les
feuilletts qui précèdent contiennent une trans-
cription fidèle et exacte du témoignage rendu
en cette enquête par le témoin ci-dessus désigné.
Le tout selon la loi.

Et j'ai signé:

Jean Mackay
Sténographe.

1952-115
Enquête Cason

**Archives Municipales
de Montréal**

Si vous vous déposez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST